

# La réforme de la Catégorie B

---

*Gestion des carrières*

Vendredi Visio 30 septembre 2022

## I - Champ d'application

- Echelles B type et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- Aides-soignants et auxiliaires de puériculture
- Les techniciens paramédicaux

## II- Reclassement au 1er septembre

## III- Règles de classement

## IV - L'avancement de grade

Depuis la revalorisation le 1er mai 2022 de l'indice minimum de traitement à l'indice majoré 352 pour tenir compte de la revalorisation du SMIC, le début de carrière de la catégorie B est désormais au même niveau que la catégorie C.

Comme annoncé par le gouvernement à l'occasion de la conférence salariale du 28 juin dernier, les décrets n° 2022-1200 et 2022-1201 du 31 août 2022 modifient l'organisation des carrières et les échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie B afin de reconstituer les écarts et rétablir une cohérence des niveaux d'indice par rapport à la catégorie C.

A cette occasion, les décrets modifiés sont mis en conformité avec le code général de la fonction publique et le cadre d'emplois des techniciens paramédicaux est mis en voie d'extinction.

## Textes de référence

---

Décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 publié au Journal officiel du 1er septembre 2022.

Décret n °2022-1201 du 31 août 2022 publié au Journal officiel du 1er septembre 2022.

# Champ d'application

---

<i>Rédacteurs, techniciens, assistants de conservation, assistants d'enseignement artistique, éducateurs des activités physiques et sportives, chefs de service de police municipale, animateurs et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les 4 premiers échelons du 1er grade</li><li>• l'ensemble de la grille du 2ème grade des « B type »</li></ul>
<i>Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les 4 premiers échelons du 1er grade</li><li>• l'ensemble de la grille du 2ème grade</li></ul>
<i>Cadres d'emplois des aides-soignants et auxiliaires de puériculture</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les grilles des 1ers grades</li></ul>
<i>Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les 2 grades</li></ul>

- Echelles B type et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

### Premier grade B type

Avant 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
13	597	503	
12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans
5	415	369	2 ans
4	397	361	2 ans
3	388	355	2 ans
2	379	349	2 ans
1	372	343	2 ans
Total			30 ans

Reclassement


Après 01/09/2022

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
13	597	503	
12	563	477	4 ans
11	538	457	3 ans
10	513	441	3 ans
9	500	431	3 ans
8	478	415	3 ans
7	452	396	2 ans
6	431	381	2 ans
5	415	369	2 ans
4	401	363	1 an
3	397	361	1 an
2	395	359	1 an
1	389	356	1 an
Total			26 ans

½ ancienneté acquise

- Echelles B type et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux

## Deuxième grade B type

Avant 01/09/2022					Après 01/09/2022			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée		Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
13	638	534			12	638	534	
12	599	504	4 ans		11	599	504	4 ans
11	567	480	3 ans		10	567	480	3 ans
10	542	461	3 ans		9	542	461	3 ans
9	528	452	3 ans		8	528	452	3 ans
8	506	436	3 ans	<i>Ancienneté acquise</i>	7	506	436	3 ans
7	480	416	2 ans		6	480	416	2 ans
6	458	401	2 ans		5	458	401	2 ans
5	444	390	2 ans		4	444	390	2 ans
4	429	379	2 ans		3	429	379	2 ans
3	415	369	2 ans	<i>1/2 ancienneté acquise</i>	2	415	369	1 an
2	399	362	2 ans	<i>1/2 ancienneté acquise</i>	1	401	363	1 an
1	389	356	2 ans	<i>sans ancienneté</i>				
			Total				Total	26 ans
			Total					30 ans





- Les techniciens paramédicaux (en voie d'extinction\*)

### Technicien paramédical de classe normale

Avant 01/09/2022				Reclassement	Après 01/09/2022			
Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée		Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée
8	638	534		Ancienneté acquise Au-delà de 2 a 6 m et jusqu'à 4 ans	8	664	554	
7	587	495	4 ans		7	614	515	4 ans
6	543	462	4 ans		6	563	477	4 ans
5	498	429	4 ans		5	517	444	4 ans
4	468	409	4 ans		4	489	422	4 ans
3	442	389	3 ans		3	460	403	3 ans
2	418	371	3 ans		2	438	386	3 ans
1	389	356	2 ans		1	418	371	2 ans
Total			24 ans		Total			24 ans

\* Conséquence de la bascule des 3 dernières spécialités dans les cadres d'emplois de catégorie A créés au 01/10/2020 (Pédicure-podologue.../ Masseur- Kiné, orthophoniste)



# Reclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2022

---

A cette date et selon des tableaux de correspondance, les fonctionnaires sont reclassés dans les nouvelles grilles.



PRENDRE ARRÊTE DE RECLASSEMENT

Les services accomplis dans les échelons et grades d'origine avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 sont assimilés à des services accomplis dans le grade de reclassement.

# Adaptation des règles de classement

---

Les évolutions des carrières et des rémunérations des fonctionnaires de catégorie B donnent lieu à un aménagement des modalités de classement (nouveaux tableaux de correspondance).

## Au sein de la catégorie B :

- Lors d'un avancement de grade pour tous les cadres d'emplois concernés ;
- Lors de la nomination d'un fonctionnaire dans un cadre d'emplois B-type ou dans celui des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux par renvoi (échelle C2 ou C1 vers B1 et échelle B1 vers B2).

## Au sein de la catégorie A :

- Lors de la nomination d'un fonctionnaire relevant du 2e grade B-type dans les cadres d'emplois des attachés, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires, conseillers des activités physiques et sportives, directeurs de police municipale et ingénieurs.

Sont également adaptées certaines conditions statutaires d'avancement de grade au sein de la catégorie B, à l'exception du cadre d'emplois mis en voie d'extinction des techniciens paramédicaux.

# Avancement de grade

---

Pour tous les cadres d'emplois, des dispositions transitoires sont prévues en ce qui concerne :

- Les tableaux d'avancement établis au titre de 2022 et 2023 ;
- Le classement des agents promus en application de ces tableaux d'avancement

## Conditions AVG jusqu'au 31 décembre 2022 / A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### Voie d'accès par ancienneté

1 an dans le 6<sup>e</sup> échelon / **7<sup>ème</sup> échelon**  
et  
5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau  
et  
¼ des nominations par le voie de l'examen

### Voie d'accès par ancienneté

1 an dans le 6<sup>e</sup> échelon / **8<sup>ème</sup> échelon**  
et  
5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau  
et  
¼ des nominations par le voie de l'examen

3<sup>ème</sup> grade type

« ... principal 1<sup>ère</sup> classe »

2<sup>ème</sup> grade type

« ... principal 2<sup>ème</sup> classe »

1<sup>er</sup> grade type

### Voie d'accès par examen

Examen professionnel  
et  
1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon / **6<sup>ème</sup> échelon**  
et  
3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau  
et  
¼ des nominations par le voie de l'examen

### Voie d'accès par examen

Examen professionnel  
et  
Avoir atteint le 4<sup>e</sup> échelon / **6<sup>ème</sup> échelon**  
et  
3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau  
et  
¼ des nominations par le voie de l'examen

## Classement à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2022

Classement en application de l'article 26 du décret n°2010-329 du 22/03/2010.

Le classement aura lieu en tenant compte :

- De la situation qui aurait été la sienne s'il n'avait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Du tableau de classement en vigueur avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Puis application à partir du grade d'avancement du tableau de reclassement dans la grille révisée (uniquement pour l'avancement du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> grade)

L'arrêté à prendre s'intitule reclassement suite à avancement de grade

# Classement à compter du 1er janvier 2023

Classement en application de *l'article 26 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010.*

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE	SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
<b>13e échelon :</b>		
-à partir de quatre ans	12e échelon	Sans ancienneté
-avant quatre ans	11e échelon	Ancienneté acquise
<b>12e échelon</b>	10e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>11e échelon</b>	9e échelon	Ancienneté acquise
<b>10e échelon</b>	8e échelon	Ancienneté acquise
<b>9e échelon</b>	7e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
<b>8e échelon :</b>		
-à partir de deux ans	7e échelon	Ancienneté acquise au-delà de deux ans
-avant deux ans	6e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise, majoré d'un an
<b>7e échelon :</b>		
-à partir d'un an et quatre mois	6e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	5e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an
<b>6e échelon :</b>		
-à partir d'un an et quatre mois	5e échelon	3/2 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an et quatre mois
-avant un an et quatre mois	4e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise, majorés d'un an

SITUATION DANS LE DEUXIÈME GRADE	SITUATION DANS LE TROISIÈME GRADE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
<b>12e échelon :</b>		
-à partir de trois ans	9e échelon	Sans ancienneté
-avant trois ans	8e échelon	Ancienneté acquise
<b>11e échelon</b>	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>10e échelon</b>	6e échelon	Ancienneté acquise
<b>9e échelon</b>	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
<b>8e échelon</b>	5e échelon	Sans ancienneté
<b>7e échelon</b>	4e échelon	Ancienneté acquise
<b>6e échelon, à partir d'un an</b>	3e échelon	Ancienneté acquise



## **Classement à compter du 1er janvier 2023 via le dispositif transitoire**

*Si utilisation du dispositif dérogatoire (condition 2022 pour tableau 2023)*

Pour les agents qui remplissaient uniquement les anciennes conditions et pour lesquels le tableau de correspondance ne peut être appliqué, dans ce cas le classement est dérogatoire :

- Classement au 4<sup>ème</sup> échelon sans ancienneté pour l'accès au grade de principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Classement au 2<sup>ème</sup> échelon du grade sans ancienneté pour l'accès au grade de principal de 1<sup>ère</sup> classe

*\*avec le cas échéant, la possibilité de conserver à titre personnel, un indice antérieur supérieur.*

*Décret 2022-1200 du 31/08/2022 art 10*

# Exemple 1 : Classement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

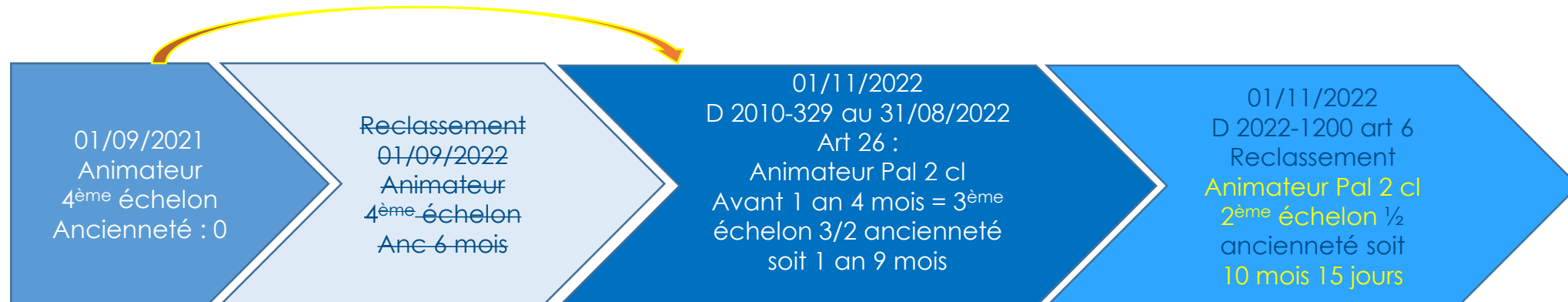
 Animateur - 4<sup>ème</sup> échelon depuis 01/09/2021 - 3 ans en B – Obtention Examen Pro

La collectivité souhaite le promouvoir sur grade Animateur Pal 2<sup>ème</sup> cl par la voie de l'examen professionnel au 01/11/2022:

Conditions 2022	
Examen pro	✓
3 ans en B	✓
¼ des nominations anc	✓
4 <sup>ème</sup> échelon	✓

01/09/2021	AVE Animateur 4 <sup>ème</sup> échelon IB 397 IM 361 sans ancienneté
01/09/2022	Reclassement Animateur 4 <sup>ème</sup> échelon IB 401 IM 363 6 mois anc (1/2 anc acquise)
01/11/2022	AVG Animateur Pal 2 cl 2 <sup>ème</sup> classe -2 <sup>ème</sup> échelon IB 415 IM 369 Anc 10 mois 15 jours

⇒ Etapes du classement



# Exemple 2 : Classement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022



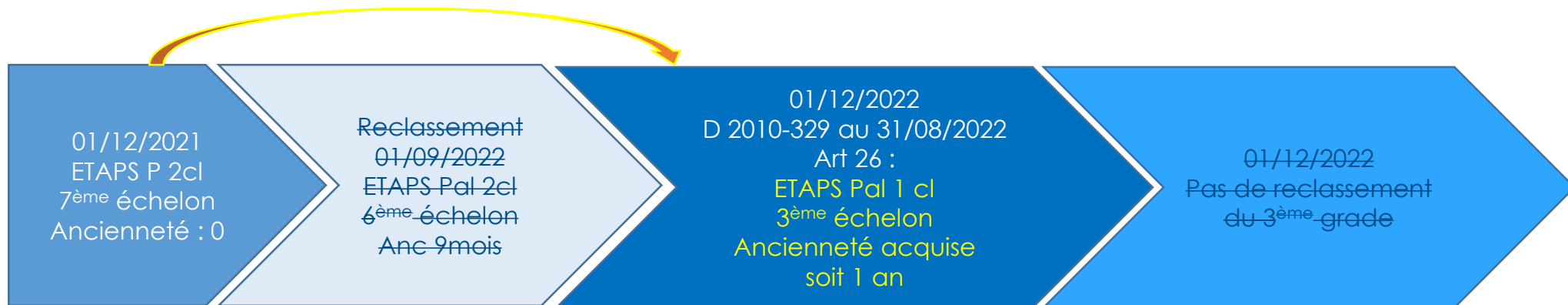
Educateur des APS Pal 2 cl 7<sup>ème</sup> échelon depuis 01/12/2021 - 5 ans en B

La collectivité souhaite le promouvoir sur grade ETAPS Pal 1ère cl par la voie de l'ancienneté au 01/12/2022:

Conditions 2022	
5 ans en B	✓
¼ des nominations EP	✓
1 an 6 <sup>ème</sup> échelon	✓

01/12/2021	AVE ETAPS Pal 2cl 7 <sup>ème</sup> échelon IB 480 IM 416 sans ancienneté
01/09/2022	Reclassement ETAPS Pal 2cl 6 <sup>ème</sup> échelon IB 480 IM 416 Anc acquise au 01/12/2021 soit 9 mois
01/12/2022	AVG Animateur Pal 1ère Cl 3 <sup>ème</sup> échelon IB 484 IM 419 Anc 1 an

⇒ Etapes du classement



# Exemple 3 : Conditions dérogatoires 2023



Technicien depuis 2018 - 6<sup>ème</sup> échelon depuis 1 an

La collectivité souhaite le promouvoir sur grade Technicien P2CL à l'ancienneté 01/02/2023 :

Conditions 2023		Utilisation Dispositif transitoire	Conditions 2022	
5 ans en B	✓		5 ans en B	✓
¼ des nominations EP	✓ Dérogation Aucune nomination depuis 4 ans		¼ des nominations EP	✓
1 an 8 <sup>ème</sup> échelon	✗ L'agent n'est qu'au 6 <sup>ème</sup> échelon		1 an 6 <sup>ème</sup> échelon	✓

⇒ Classement selon tableau de correspondance possible



⇒ 01/02/2023 : Technicien Pal 2 CL - 4<sup>ème</sup> échelon – IB 444 IM 390 – Anc 1 an 9 mois

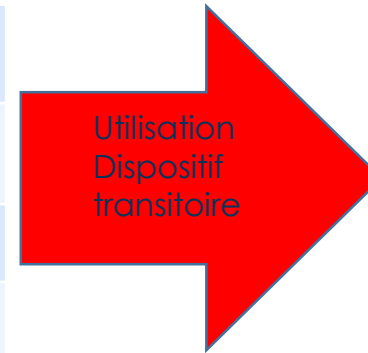
# Exemple 4 : Conditions et classement dérogatoires 2023



Rédacteur Pal 2eme cl - 5<sup>ème</sup> échelon depuis 1 an – 3 ans services effectifs en B – Examen Pro

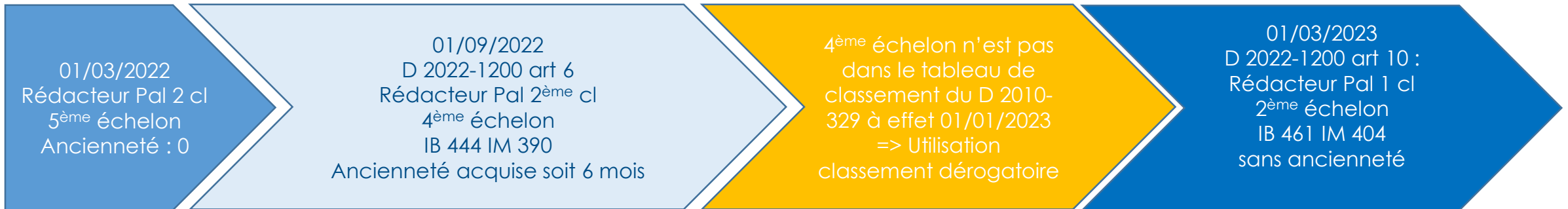
La collectivité souhaite le promouvoir sur grade Rédacteur Pal 1<sup>ère</sup> cl par la voie examen pro au 01/03/2023 :

Conditions 2023	
Examen Pro	✓
3 ans en B	✓
¼ des nominations anc	✓
1 an 6 <sup>ème</sup> échelon	✗ L'agent n'est qu'au 5 <sup>ème</sup> échelon



Conditions 2022	
Examen Pro	✓
3 ans en B	✓
¼ des nominations EP	✓
1 an 5 <sup>ème</sup> échelon	✓

⇒ Classement selon tableau de correspondance possible

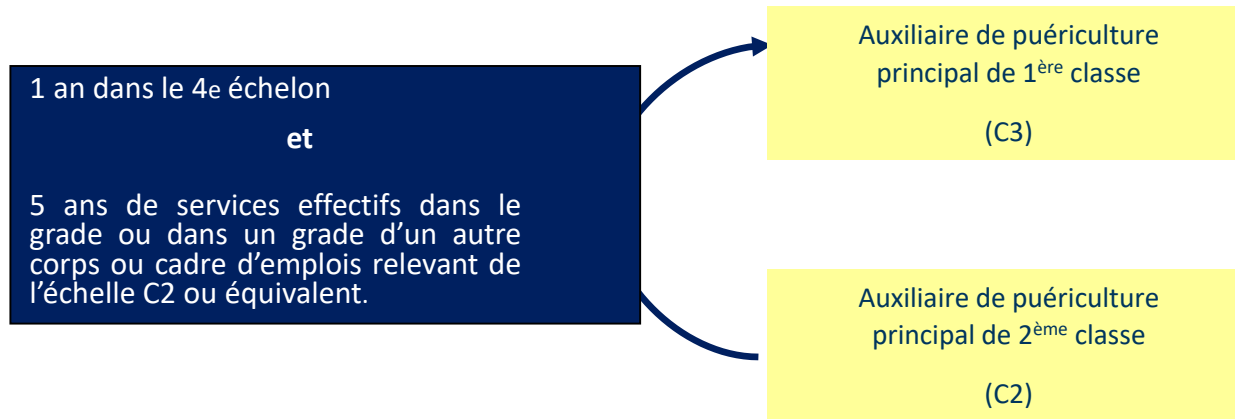


⇒ 01/03/2023 : Rédacteur Pal 1<sup>ère</sup> CL - 2<sup>ème</sup> échelon – IM 461 IB 404 – sans ancienneté

## Conditions AVG jusqu'au 31 décembre 2022

*Pour l'année 2022, les tableaux d'avancement déjà établis en **catégorie C** pour l'accès au grade d'auxiliaire principal de 1ère classe demeurent valables jusqu'au 31 décembre 2022.*

[Décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 – art 29](#)



Le classement est dérogatoire et s'effectue en plusieurs étapes. L'agent est en effet classé :

1. en tenant compte de la situation qui aurait été la sienne en catégorie C s'il n'avait pas été reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
2. en application des règles de classement pour avancer auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe (C3),
3. puis, en le reclassant à la date de promotion en catégorie B, conformément au tableau de correspondance figurant à l'article 25. I du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021.

L'arrêté à prendre est intitulé « reclassement après avancement de grade »

# Exemple : Classement année 2022

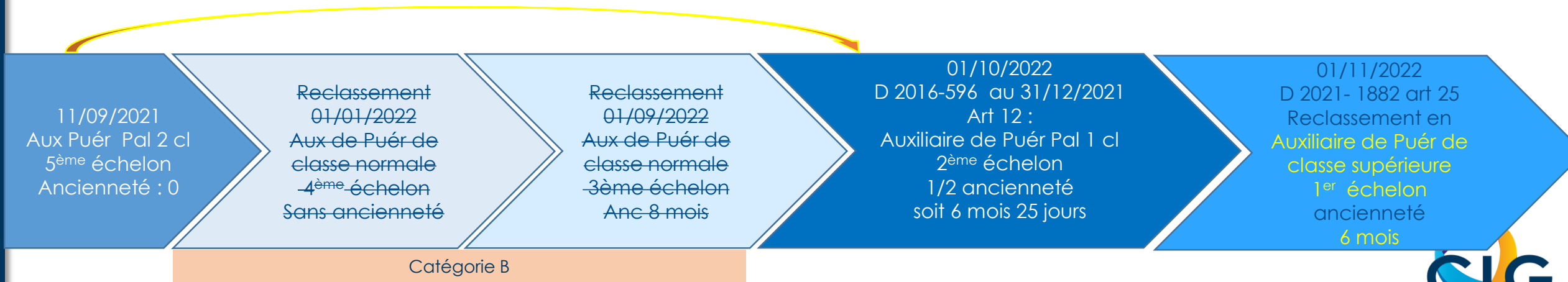
 Auxiliaire de Puériculture - 5<sup>ème</sup> échelon depuis 11/09/2021

La collectivité souhaite le promouvoir sur grade Auxiliaire de Puér de classe supérieure au 01/10/2022

Conditions 2021	
1 an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon C2	✓
5 ans en C2	✓

11/09/2021	AVE Auxiliaire de puér pal 2 cl 5 <sup>ème</sup> échelon IB 376 IM 346 sans ancienneté
01/01/2022	Reclassement Auxiliaire de puér de classe normale 4 <sup>ème</sup> échelon IB 416 IM 370 Sans ancienneté - CAT B
01/09/2022	Reclassement Auxiliaire de puériculture de classe normale 3 <sup>ème</sup> échelon IB 416 IM 370 -ancienneté 8 mois
01/11/2022	AVG Auxiliaire de puér de classe supérieure 1 <sup>er</sup> échelon IB 433 IM 382- ancienneté 6 mois

⇒ Etapes du classement



## Conditions AVG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Au plus tard au 31 décembre de l'année du tableau :**

1 an dans le ~~5<sup>ème</sup> échelon~~ / 4<sup>ème</sup> échelon

**et**

5 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps à caractère paramédical classé dans la catégorie B.

Auxiliaire de puériculture  
de classe supérieure

Auxiliaire de puériculture  
de classe normale

Classement en application du tableau prévu à *l'article 22 du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021*

*Pas de dispositif transitoire :*

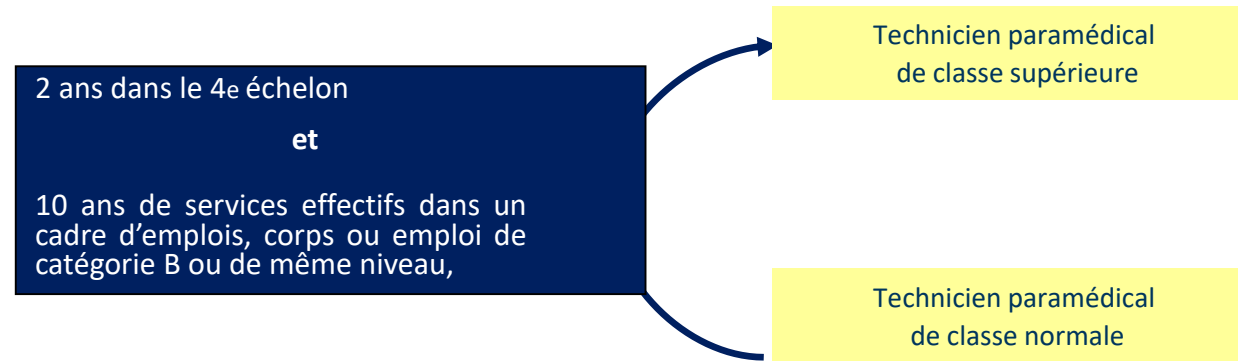
*Il n'y a aucune différence entre les agents qui remplissent*

*les anciennes conditions prévus pour 2023 (1 an 5<sup>ème</sup> échelon)*

*et les nouvelles conditions (1 an dans le 4<sup>ème</sup> –reclassement 5<sup>ème</sup> vers 4<sup>ème</sup>)*



## Conditions AVG Techniciens paramédicaux (en voie d'extinction)



*Pas de dispositif transitoire : conditions identiques  
Le reclassement n'a pas d'impact sur les conditions d'avancement de grade,*



Pour vous accompagner...

---



### Gestion des carrières 78



01 39 49 62 78



gestion78@cigversailles.fr

### Gestion des carrières 91



01 39 49 62 91



gestion91@cigversailles.fr

### Gestion des carrières 95



01 39 49 62 95



gestion95@cigversailles.fr